

Introduction

Les présentes directives d'aménagement des stands fixent les règles spéciales qu'il convient de respecter lors de la conception et de la mise en œuvre de stands et de structures d'exposition à Swissbau 2018.

Documents de base

- Règlement général de MCH Group, novembre 2014
- Règlement d'exposition de MCH Foire de Bâle, novembre 2014
- Directives de Construction des Stands de MCH Foire de Bâle, janvier 2015

Constructions de stands soumises à permis de construire

Les stands suivants doivent être soumis à autorisation par Swissbau:

Halle 1: tous les stands

Halle 2.0: tous les stands

Halle 2.1: stands de plus de 80 m² + tous les stands Tendances Cuisine

Halle 2.2: stands de plus de 80 m² + tous les stands Tendances Bain

Halle 4.1: stands de plus de 80 m²

Des informations détaillées se trouvent dans les Directives de Construction des Stands, § 3, Autorisation.

L'autorisation doit être délivrée avant la mise en route des travaux de construction.

Nombre d'exemplaires

Toujours en 2 exemplaires

Délai de dépôt

16 octobre 2017

Attention

Autre délai de dépôt pour Tendances Bain / Tendances Cuisine, voir:

„Directives de Construction des Stands Swissbau 2018 – Tendances Bain“

„Directives de Construction des Stands Swissbau 2018 – Tendances Cuisine“

Adresse de dépôt

MCH Foire Suisse (Bâle) SA

Direction Swissbau

CH-4005 Bâle

info@swissbau.ch

Directives générales d'aménagement/Exigences minimales

Un stand d'exposition doit remplir au minimum les exigences suivantes:

- cloisons arrière et latérales propres
- pose de revêtement de sol sur toute la surface du stand
- bandeau de façade
- éclairage approprié
- lettrage soigné (inscription de la raison sociale obligatoire)

Les stands construits sans permis de construire ou les stands non conformes au permis de construire délivré, aux contraintes, aux prescriptions ou à l'état actuel de la technique, doivent être modifiés ou enlevés dans les meilleurs délais. En cas de non-respect des délais d'exécution, Swissbau est en droit de faire procéder aux modifications aux frais de l'exposant. En outre, la direction du salon est en droit de réclamer à l'exposant une pénalité conventionnelle. La direction du salon décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages occasionnés par la modification de la construction du stand.

Publicité/Présentations sur le stand

Il est recommandé de concevoir un design de stand attrayant, en rapport avec la manifestation. Les objets hors contexte sont autorisés sous conditions et uniquement avec l'accord de la direction du salon. Les actions publicitaires (shows, présentations vidéo, etc.) ne sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre de stand de l'exposant, où un espace suffisant sera réservé aux spectateurs, ce dont l'exposant devra justifier. Les moyens publicitaires, en particulier visuels et acoustiques, ne doivent pas être incommodes ni occasionner de troubles dans les allées ou sur les stands voisins. Les dispositifs de sonorisation ou haut-parleurs ne doivent pas être dirigés vers les allées.

Revêtement de sol

Le revêtement de sol doit recouvrir toute la surface de stand. Lors du démontage, les bandes de fixation auto-agrippantes doivent être entièrement enlevées. Le cas échéant, les frais d'enlèvement des bandes encore entièrement ou partiellement fixées à la moquette seront facturés. Les moquettes autocollantes sont interdites.

Surface de stand

L'exposant dispose de la surface qui lui a été attribuée sur le plan d'implantation des stands. La ligne de délimitation du stand correspond à l'extension maximale de son stand sur tous les côtés. Aucun empiètement n'est autorisé au-delà de cette ligne (enseignes lumineuses, etc.). Par conséquent, tous les équipements nécessaires au fonctionnement du stand doivent être contenus à l'intérieur des limites du stand (également valable pour la hauteur de stand maximum autorisée).

Cloisons de séparation

Les cloisons de séparation apparentes donnant sur les stands voisins doivent être propres et peintes en blanc. Les cloisons de séparation ne sont pas montées par les soins de MCH. Des cloisons neutres de 30 mm d'épaisseur et de 2.5 m de hauteur peuvent être commandées à MCH au moyen du formulaire correspondant. Les cloisons de séparation peuvent être revêtues de tissu ou de panneaux de fibres, mais il est interdit de les repeindre ou de les enduire de colle. Elles ne doivent en aucun cas être endommagées par des revêtements ou des éléments de stand. Toute dégradation sera facturée à l'exposant. Les stands situés contre les murs extérieurs de la halle sont équipés de cloisons arrière (marquage sur le plan des halles).

Stands avec côtés ouverts

Le stand doit être conçu pour favoriser la transparence en direction de toutes les allées. Il est souhaitable de concevoir une façade ouverte à 70%. Il est interdit de monter de longs éléments de stands fermés donnant sur les allées. Pour en rehausser l'attrait, des vitrines, niches, publicités, etc. devront y être intégrées.

Hauteurs de construction des stands

Pour des raisons techniques, les hauteurs maximales des stands ont été fixées plus bas que les hauteurs utiles à l'intérieur des halles. Cette limitation est due au fait que l'espace libre restant est nécessaire pour le fonctionnement des installations suivantes:

- désenfumage de la halle et de l'installation sprinkler en cas d'incendie
- système d'éclairage en exploitation normale
- système de ventilation en exploitation normale

Les hauteurs de construction des stands autorisées à Swissbau 2018 sont indiquées ci-dessous. Le cas échéant, d'autres limitations de hauteur sont signalées sur les plans des halles.

Halle 1.0 Stands à un étage: maximum 4 m
Stands à plusieurs étages et stands surélevés: 9 m
(schéma à la fin de ces directives)

Halle événementielle 9.5 m

Halle 1.1 Stands à un étage: maximum 4 m
Stands à plusieurs étages et stands surélevés: 7 m
(schéma à la fin de ces directives)

Halle 1.2 Stands à un étage: maximum 4 m
Stands à plusieurs étages et stands surélevés: 7 m
(schéma à la fin de ces directives)

Halle 2.0 4 m

Halles 2.1, 2.2 4 m, directives spéciales pour les secteurs
«Tendances Cuisine» et «Tendances Bain»

Halle 4.1 3.5 m, dans les zones périphériques 3 m

Important: Halles 1.0, 1.1 et 1.2

Dans les stands à un étage, les suspensions d'enseignes, de supports publicitaires et d'éléments de stands ne sont autorisées que sous certaines conditions. Les demandes doivent être soumises à l'accord de la direction du salon. Mise en place des systèmes d'éclairage selon schéma à la fin de ces directives.

Enseignes de stand/supports publicitaires

En règle générale, le type d'enseigne de stand est laissé au libre choix de l'exposant. L'identification des stands et des biens d'exposition, les enseignes de sociétés et de marques ne doivent pas dépasser la hauteur de stand maximale admise. Les supports publicitaires, logos, etc. doivent être placés à 1 m au minimum des limites du stand voisin. Les éléments d'inscription ne doivent pas déborder sur les allées.

Surfaces publicitaires dans les halles

Des surfaces publicitaires peuvent être louées en dehors de la surface de stand avec l'accord de l'équipe du salon (voir feuillet spécial concernant les supports publicitaires).

Numérotation des stands

Les stands sont identifiés par des numéros sur des écriteaux standard. Nous vous prions de ne pas les enlever pour garantir une signalétique visiteurs optimale.

